
Cour d'Appel de Dakar

Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar

Siège

Dakar le, mardi 23 juin 2026

Audiences civiles DU 24.06.2026

3ième Chambre Civile : COLLEGIALE

PRESIDENT : MR SAMBA NDIAYE

MEMBRES : Mme ADAMA CIRE DRAME SAKHO et MR MANDAW GUEYE SECK

GREFFIERE : Maitre. DIARRY BA SY

1. DELIBERES VIDES

N° RG	N° JGMT	RESULTATS
489/26	601	Prestation de serment de la gendarmerie introduit par le colonel CHEIKH FAYE <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, sur requête, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme :</u> - Déclare la requête recevable ; <u>AU FOND :</u> - Donne acte à Monsieur le procureur de ses réquisitions ; - Dit oui à la défense ; - Reçoit le serment de BALLA GUEYE et autres ; - Les renvoie à l'exercice de leur fonction ; - Dit que du tout un PV sera dressé conformément à la loi ;

158/26	602	Héritiers de feu THIERNO TALL contre le conservateur des droits fonciers de Grand Dakar <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, par défaut à l'encontre du défendeur, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> - Déclare l'action recevable ; <u>Au fond</u> - Déboute les demandeurs de toutes leurs demandes comme étant mal fondés ; - Les condamne aux dépens ;
1147/25	603	Héritiers de feu NFALLY SANE / MOR TALL <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, par défaut à l'encontre du défendeur, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> - Déclare l'action principale et la demande additionnelle recevables ; <u>Au fond</u> - Dit et juge que le jugement validation de l'hypothèque du 24 juillet 2024 est non avenue ; - Ordonne la rétractation de l'ordonnance numéro 920/2023 du 11 décembre 2023 ; - Ordonne la radiation de l'hypothèque forcée inscrite sur le bail portant sur les lots 130 et 131 du TF.552 D/G, reporté au livre foncier de Grand Dakar sous le numéro 12.779/GR ; - Ordonne au Conservateur de la propriété foncière de Grand Dakar de procéder à ladite radiation ; - Déboute les demandeurs de leur demande en dommages et intérêts comme étant mal fondés ; - Dit n'y avoir lieu à ordonner l'exécution provisoire ; - Condamne le défendeur aux dépens.

470/25	604	ABDOULAYE DIOP/ SAER GOLD <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement contradictoirement en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme :</u> - Reçoit l'action ; <u>Au fond :</u> - Déboute ABDOULAYE DIOP de l'ensemble de ses demandes comme mal fondées ; - Le condamne aux dépens ;
353/26	605	AISSATA CISSE / EL HADJI SAMBA NDIAYE <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de AISSATOU CISSE, par défaut à l'encontre de EL HADJI SAMBA NDIAYE en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme :</u> - Reçoit l'action ; <u>Au fond</u> - Condamne El Hadj Samba NDIAYE à payer à AISSATA CISSE la somme de 4.500.000 francs CFA à titre principal outre celle de 500.000 francs CFA à titre des dommages-intérêts ; - Ordonne l'exécution provisoire à hauteur du principal ; - condamne le défendeur aux dépens.
849/25	606	Société de la multi Horizons services SUARL/ SOCIETE VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS SUCCURSSALE SENEGAL <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME</u> - Vu les conditions générales d'achat ; - Se déclare incompétent ; - Met les dépens à la charge de la société HORIZONS SERVICES SUARL ;
435/25	607	Les établissements SERIGNE MOUNTAKHA BACHIR / COUD <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME</u> - Déclare l'action des demandeurs irrecevables ; - Met les dépens à leur charge ;

1129/25	608	NAZMIEH KOHEL / L'AGENT JUDICIAIRE DE L'ETAT <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME</u> - Déclare irrecevable l'action de NAZMIEH KOHEL ; - Met les dépens à sa charge ;
245/25	609	BABACAR SENE/ LA BANQUE MONDIALE <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> - Dit que le Groupe Banque mondiale bénéficie de l'immunité juridictionnelle ; - Déclare en conséquence l'action irrecevable ; - Met les dépens à la charge du Trésor public ;
516/26	610	Prestation de serment de PAPA MAMADOU SY, éducateur spécialisé <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, sur requête, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme :</u> - Déclare la requête recevable ; <u>AU FOND :</u> - Donne acte à Monsieur le procureur de ses réquisitions ; - Dit oui à la défense ; - Reçoit le serment de PAPA MAMADOU SY ; - Le renvoie à l'exercice de ses fonctions ; - Dit que du tout un PV sera dressé conformément à la loi ;

2. **DELIBERES PROROGES.**

N°	N° ROLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DEFENDEURS	CONSEIL(DEFENDEURS)	RESULTATS
1.						
2.						

3. DELIBERES RABATTU.

N°	N° ROLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DEFENDEURS	CONSEIL(DEFENDEURS)	RESULTATS
1	443/2026	1)Serge DIAS	Me Ndiaga DABO, avocat à la cour Dakar	Modou MBOW		R AU 08/07/2026 MM FINS

4. DELIBERES RABATTU.

ORDONNANCE DE CLOTURE

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
1.	705/2025	1)SIEUR MOUHAMADOU EL MANSOUR NDIAYE	M' ABOU ABDOUL DAFF AVOCAT A LA COUR	SIEURS LAHINE GAYE, MAMADOU NDONG		D AU 08/07/2026
2.	844/2025	1)Mouhamed DIAKHO	Me Ndiogou NDIAYE, avocat à la cour dakar	Issa SAKHO		D AU 08/07/2026
3.	240/2026	1)COMMUNE DE FANN POINT E AMITIE		FRANCK ESCALLE - MONSIEUR LAURENT BONAUD		D AU 08/07/2026
4.	367/2026	1)La Croix -Rouge Sénégalaise	Me Assane Dioma NDIAYE, avocat à la cour Dakar	Ismaila NDIAYE		D AU 08/07/2026
5.	1233/2025	1)La Société Aéroport International Blaise DIAGNE dite AIDB SA	Me Ndoumbé WANE, avocat à la cour dakar	La SUARL OFFICE CONSOMMA BLES et l'Adm/ Greffes du TGI de dakar		D AU 08/07/2026

6.	713/2025	1)MADAME GNIDE VALERIE BRIGITE TRAORE	Mes MICHEL SIMEL BASSE ET JOSEPH DJIGDIAM DIOP AVOCATS A LA COUR	MADAME AIDA SECK	M' YOUSSEUPHA CAMARA	D AU 22/07/2026
----	----------	---	--	---------------------	-------------------------	-----------------

SERMENT

N°	N° ROLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DEFENDEURS	CONSEIL(DEFENDEURS)	RESULTATS
7.	489/2026	1)Balla GUEYE, Abdoulaye DIEGANE SECK		Requête gracieuse aux fins de prestation de serment du personnel de la Gendarmerie nationale, dont les noms suivent Balla GUEYE, Abdoulaye DIEGANE SECK, introduite par le colonel Cheikh FAYE		<u>LE TRIBUNAL :</u> - Donne acte au MP de ses réquisitions - Dit oui à la défense ; - Reçoit le serment de BALLA GUEYE et autres ; - Les renvoie à l'exercice de leur fonction : - Dit que du tout sera dressé un PV conformément à la loi ;
8.	516/2026	PAPA MAMADOU SY		Requête gracieuse aux fins de prestation de serment L'élève Educateur spécialisé Papa Mamadou Sy		<u>LE TRIBUNAL :</u> - Donne acte au MP de ses réquisitions - Dit oui à la défense ; - Reçoit le serment de PAPA MAMADOU SY ; - Le renvoie à l'exercice de ses fonctions : - Dit que du tout sera dressé un PV conformément à la loi ;

AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil (Demandeurs)	Défendeurs	Conseil B W(Défendeurs)	RESULTATS
9.	71/2026	1)Héritiers de Ousmane THIAM, à/s Ibrahima THIAM Dabou SEYDI et autres	Me Mamadou SENE, avocat à la cour Dakar	CNART ASSURANCES		R AU 08/07/2026 1 ^{ER} JUGE ME
10.	566/2026	1)MONSIEUR MOUSSA COULIBALY		LA COMPAGNIE AIR SENEGAL		R AU 08/07/2026 2eme JUGE ME
11.	569/2026	1)MONSIEUR MAMADOU LAMINE GUEYE		MONSIEUR ABDOU SAMBA -ABSA SAMBA ET AUTRES		R AU 08/07/2026 2eme JUGE ME
12.	570/2026	1)Me HAJARA AMINATA GUEYE FALL	Me IBRAHIMA DIA AVOCAT A LA COUR DAKAR	MONSIEUR ABDOULAYE THIAM		Irrecevable en l'état
13.	572/2026	1)IBRAHIMA DIAWARA	MAITRE IBRAHIMA DIAWARA AVOCAT A LA COUR	SICAP SA		R AU 08/07/2026 1 ^{er} JUGE ME
14.	576/2026	1)Berthe GOMEZ	Me Betty NDIAYE, avocat à la cour Dakar	La Sté Civile Immobilière AKYS IMMOBILIER BY TEYLIOM PROPERTIES		Irrecevable en l'état
15.	579/2026	1)MONSIEUR ZACHARIA SANOKHO	Mes CHRISTIAN FAYE ET AS AVOCAT A LA COUR	OULIMATA FAYE NDIAYE		R AU 08/07/2026 2eme JUGE ME
16.	590/2026	1)Dominique Annie BONIN née MAGNIEN	Me Guédel NDIAYE, avocat à la cour Dakar	Marie Paule ADDE et autres		R AU 08/07/2026 1 ^{er} JUGE ME
17.	591/2026	1)MONSIEUR MBAYE DIAGNE		MADAME MARIAMA SOW REPRISE DE VILLA		R AU 08/07/2026 2eme JUGE ME
18.	594/2026	1)Mamadou DIOP	SCP SENBENE - DIOUF- NDIONE, avocat à la cour Dakar	La Compagnie AIR FRANCE / KLM		R AU 08/07/2026 vérifications 2eme JUGE ME
19.	598/2026	1)MONSIEUR AMADOU SEYDI MBAYE	Me ABDOU DIALY KANE AVOCAT A LA COUR	MAME KHADY KANDJI		R AU 08/07/2026 1 ^{er} JUGE ME

20.	603/2026	1)La Société AXA ASSURANCES SENEGAL SA	Me Omar TANDIAN, avocat à la cour Dakar	Abou Mamadou THIAM - La Compagnie Nationale d'Assurances et des Réassurances des Transports dite CNART		R AU 08/07/2026 vérifications 2eme JUGE ME
21.	609/2026	1)Karim DIOP	Mamadou SENE, avocat à la cour Dakar	CNART ASSURANCES		R AU 08/07/2026 vérifications 2eme JUGE ME